

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de SOTTEVILLE,

Vu le code général des collectivités,

Vu la tempête dite « Gérard » survenue en janvier 2023 ayant endommagé la toiture du clocher de l'église de Sotteville.

Vu les risques de chute de pierres sur des piétons ou personnel d'entreprises funéraires aux abords de l'église, située au sein du cimetière communal

Vu la déclaration de sinistre transmise à l'assureur Groupama suite à cet événement, entrainant la venue d'un expert-assurance planifiée le 12 avril 2023.

Vu la nécessité de sécuriser immédiatement les abords de l'église, afin d'éviter tout risque de chute de pierres sur toute personne physique d'ici le début des travaux de réparation du clocher.

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 6 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux de réparation de la toiture du clocher, les abords de celui-ci seront interdits d'accès à tout usager ou personnel d'entreprise funéraire. Les personnes mentionnées précédemment auront l'obligation de contourner le clocher et le périmètre de sécurité pour se déplacer dans le cimetière.

Article 2 : La signalisation des travaux et du périmètre de sécurité sera dans un premier effectuée par Nous, Commune de Sotteville, propriétaire de l'église de Sotteville et du cimetière environnant, puis dans un second temps, par l'entreprise SARL Siouville Fils, en charge dans un premier temps des travaux de bâchage du clocher sinistré de l'église.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Préfet
- L'entreprise SARL SIOUVILLE Fils, basée à Benoistville (Manche)
- L'assureur Groupama
- La Gendarmerie Nationale des Pieux
- Affichage Municipal.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sotteville, le 6 avril 2023

Le Maire,

Bruno SANSON